

Décision

Générale

colonial

Décision n° 666 Personnel européen

n° 666

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 août 1943

Numéro JO
n° 16 du 15/08/1943

Date du numéro
15 août 1943

TEXTE INTÉGRAL

Pendant l'absence de M. FEBREAU, titulaire d'une permission valable du 14 Août au 4 Septembre, le Lieutenant NEYRAND, Chef du Cabinet Militaire est chargé cumulativement avec ses fonctions de l'expédition des affaires courantes du Cabinet Civil. Il lui sera fait pendant cette même période, délégation spéciale pour légaliser les signatures apposées sur les actes à transmettre hors de la Colonie ou venant de l'extérieur et pour la délivrance des passeports.